

DELIBERATION CFVU-126-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 01 décembre 2022

Objet de la délibération : Modification des MCC – LAS

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 12 décembre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification des conditions de validation des Licences Accès Santé est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Signé le 15 décembre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 16/12/2022

Fiche de modification des maquettes de formation

§ **UFR** : Facult  de SANTE – D partement LAS - PLURIPASS

§ **Avis favorable du Conseil d'UFR du** :

§ **Passage   la CFVU du** : 12 d cembre 2022

§ **Rentr e universitaire** : 2023/2024

Formation concern e : LAS (Licence Acc s Sant )

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC

Changement d'ECTS

Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

Modification des conditions de validation

Modification de coefficient(s)

Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

Modification du volume horaire

Mutualisation ou d mutualisation

Incidence financi re

(joindre un argumentaire)

§ **Avis et remarques  ventuelles de la Cellule Apog e :**

D tail de la modification   compl ter au verso :

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2021/2022	2022/2023
<p>Poursuite d'études et réorientation</p>	<p>-----</p> <p>- Etudiants de PluriPASS Pour ces étudiants, l'inscription décompte une candidature sauf désinscription avant la date officielle de l'université</p> <p><u>Année validée</u> Poursuite d'études possible en</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filière santé MMOPK si admis en santé - L2 - L2 LAS - L1 réorientation via Parcoursup <p><u>Année non validée</u> Poursuite d'études possible en</p> <ul style="list-style-type: none"> - L1 réorientation via Parcoursup <p>Ces étudiants ne peuvent pas poursuivre leurs études en se réinscrivant en L1 LAS ou PluriPASS</p> <p>- Etudiants de L1 LAS Pour ces étudiants, le dépôt de dossier en filière santé décompte une candidature</p> <p><u>Année validée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier déposé Poursuite d'études possible en - Filière santé MMOPK si admis en santé - L2 ou L2 LAS (même mention de L1 LAS) - L1 réorientation via Parcoursup • Dossier non déposé Poursuite d'études possible en - L2 ou L2 LAS (même mention de L1 LAS) - L1 réorientation via Parcoursup <p><u>Année non validée</u> Poursuite d'études possible en</p> <ul style="list-style-type: none"> - L1 redoublement - L1 réorientation via Parcoursup <p>En aucun cas, ces étudiants ne peuvent se réinscrire en L1 LAS ou en PluriPASS</p> <p>- Etudiants de L2 LAS Pour ces étudiants, le dépôt de dossier en filière santé décompte une candidature</p> <p><u>Année validée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier déposé Poursuite d'études possible en - Filière santé MMOPK si admis en santé - L3 (même mention de L2 LAS) - L3 LAS (même mention de L2 LAS) si et seulement si une seule candidature a déjà été déposée 	<p>-Etudiants de PluriPASS</p> <p>IDEM</p> <p>Etudiant inscrit en L1 :</p> <p>L1 validée ou non, l'étudiant ne peut pas s'inscrire en L1 LAS de <u>la même mention</u> les années suivantes.</p> <p>L1 LAS non validée : en cas de redoublement, l'étudiant ne peut plus obtenir l'option santé en L1.</p> <p>L1 LAS : validée ou non, l'étudiant ne peut pas s'inscrire dans une autre L1 LAS <u>quelle que soit la mention</u>, les années suivantes.</p> <p>L1 LAS : validée ou non, l'étudiant ne peut pas s'inscrire en PASS ou PluriPASS les années suivantes.</p> <p>Etudiant inscrit en L2 :</p> <p>L2 validée ou non : l'étudiant ne peut pas s'inscrire dans une L1 LAS ou L2 LAS de la <u>même mention</u> les années suivantes</p> <p>L2 LAS validée ou non validée : l'étudiant ne peut pas s'inscrire en L2 LAS de la <u>même mention</u> les années suivantes</p>

- L1 réorientation via Parcoursup
 - Dossier non déposé
- Poursuite d'études possible en
- L3 ou L3 LAS même mention de L2 LAS
 - L1 réorientation via Parcoursup

Année non validée

- Poursuite d'études possible en
- L2 redoublement
 - L1 réorientation via Parcoursup

En aucun cas, ces étudiants ne peuvent se réinscrire en L1 LAS, L2 LAS ou en PluriPASS

- **Etudiants de L3 LAS**

Pour ces étudiants, le dépôt de dossier en filière santé décompte une candidature

Année validée

- Dossier déposé
- Poursuite d'études possible en
- Filière santé MMOPK si admis en santé
 - Master
 - L1 réorientation via Parcoursup
- Dossier non déposé
- Poursuite d'études possible en
- Master
 - L1 réorientation via Parcoursup

Année non validée

- Poursuite d'études possible en
- L3 redoublement
 - L1 réorientation via Parcoursup

En aucun cas, ces étudiants ne peuvent se réinscrire en L1 LAS, L2 LAS ou L3 LAS ou en PluriPASS

- **Etudiants de Licence sans accès santé**

Une réorientation en PluriPASS est possible via PARCOURSUP

Une inscription en LAS niveau inférieur ou identique est impossible :

- L1 : inscription impossible en L1 LAS
- L2 : inscription impossible en L1 LAS et L2 LAS
- L3 : inscription impossible en L1 LAS et L2 LAS et L3 LAS

Etudiant inscrit en L3 :

L3 validée ou non : l'étudiant ne peut pas s'inscrire dans une L1 LAS ou L2 LAS ou L3 LAS de la même mention les années suivantes

L3 LAS validée ou non validée : l'étudiant ne peut pas s'inscrire en L3 LAS de la même mention les années suivantes